



MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du Règlement Intérieur des Agents

BUREAU DU 20 DECEMBRE 2021 RAPPORT N° BR 2021-204

Le règlement intérieur fixe les règles intérieures au sein de MOSELLE FIBRE.

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois.

Le dernier règlement intérieur a été adopté en décembre 2015, il est nécessaire de le mettre à jour notamment au regard de la délibération sur le décompte du temps de travail, de la mise en place du télétravail, de la modification du tarif de prise en charge des frais de déplacement.

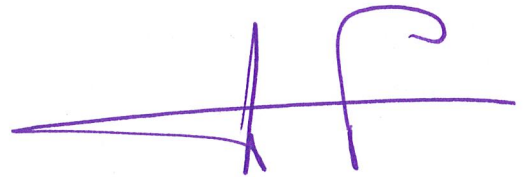
Le règlement intérieur s'impose à chaque agent employé par le Syndicat quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Il est annexé au présent rapport et traite des points suivants :

- Disposition relative à l'organisation du temps de travail.
- Rémunération, protection sociale, indemnisations et action sociale.
- Les congés et absences.
- Utilisation des locaux, du matériel et des véhicules.
- Les droits et obligations des agents.
- La discipline.
- La formation des agents.
- Les conditions de travail – hygiène et sécurité.
- Information du personnel.

Je demande au Bureau de bien vouloir en délibérer et :

- **ADOPTER** la mise à jour du Règlement Intérieur des Agents tel qu'annexé au présent rapport,
- **M'AUTORISER** à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération afférente.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end, and a large, stylized 'F' shape on the right side.

Jean-Paul DASTILLUNG